SAS AMARENCO CONSTRUCTION
Château de Touny les Roses
32 Chemin de Touny
81150 LAGRAVE France

contact@amarencogroup.com
+33 (0) 5 63 34 20 42
www.amarencogroup.com

A l'attention de Monsieur le Directeur
DDTM de Haute-Corse
Service Eau-Biodiversité – Foret
Unité Eau

8 boulevard Benoit Danesi
20411 BASTIA Cedex 9

A Lagrave, 06 Novembre 2020

Objet : Autorisation environnementale – réponse à la demande de complément

Réf : N°IOTA : 2B-2020-00003 / HR/UE/2020-124

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de notre demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant notre projet de création d'ombrières agricoles et photovoltaïques sur le territoire de la commune de GHISONACIA, et suite à la demande de complémentaire que vous avez formulée le 09 Octobre 2020, nous vous transmettons par la présente les compléments demandés.

- Un plan de masse sur lequel l'implantation des ombrières évitent complètement le thalweg végétalisé.
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

Nous vous rappelons que le projet a fait l'objet d'une demande d'examen cas par cas dont l'arrêté a été publié le 16 octobre 2019 (Arrêté n°F09419P064, joint à ce courrier). Le dossier avait été accompagné d'un pré-diagnostic environnemental et une note d'incidence Natura 2000. De façon concomitante au permis de construire, il a été déposé une demande d'autorisation environnementale unique (N°IOTA : 2B-2020-0003) comprenant une demande d'autorisation au titre de « la Loi sur l'eau » et une demande de défrichement au titre de l'article L341-3 du code de l'environnement. Le dossier a été réputé complet au 11 février 2020.

Pour donner suite au courrier du 19 mai 2020 et de manière à apporter des réponses à votre demande de complément, vous trouverez joint à ce courrier la **note de présentation non technique** comprenant le contexte du projet, l'état actuel du site, les impacts potentiels du projet et les mesures ERC adaptées, **d'un compte rendu des passages écologiques réalisés**

sur site et de son résumé, de **deux plans de masses** présentant la localisation des haies sur site.
Concernant la partie santé publique et enjeu sanitaire, plusieurs points ont été abordés :

- Nuisances sonores

Les travaux généreront des nuisances sonores mais les habitations les plus proches sont à environ 1,4 km. La gêne sera réduite, voire inexistante.
Par mesures de précautions, les règles pour les entreprises travaillant sur le chantier seront les suivantes :

- les travaux devront s'effectuer pendant la journée, de 7h à 19h ;
- respecter les horaires de chantier ;
- ne pas travailler le samedi, dimanche et jours fériés (sauf dérogation) ;
- limiter les engins les plus bruyants ;
- les équipements les plus bruyants seront utilisés en même temps afin de réduire la durée des émissions sonores ;
- respecter les vitesses et charges de circulation des engins : limitation à une vitesse inférieure à 30 km/h (notamment dans les zones sensibles à la poussière) ;
- utiliser des véhicules et engins en bon état général.

Les installations devront respecter la réglementation en matière de niveau de bruit diurne (5 dB) et nocturne (3 dB). Les engins de chantier seront conformes à l'arrêté du 23 janvier 1995 et homologués, leur volume sonore n'excèdera pas le 90db

- Envol de poussière (page 22 de la note de présentation non technique)

Pendant la phase travaux, pour limiter l'envol de poussière, l'entreprise de travaux utilisera régulièrement des équipements de brumisation pendant la période sèche. Par ailleurs les véhicules circulant dans la zone de travaux devront conserver une vitesse de circulation inférieure à 30 km/h.

- Bassin à ciel ouvert permettant l'infiltration (page 19 du « dossier Loi sur l'eau »)

Les bassins ne seront pas étanches permettant ainsi à l'eau de s'infiltrer. Chaque bassin est fermé par une vanne martellière permettant :

- d'obturer le bassin pour l'entretien et la gestion d'une pollution accidentelle ;
- de laisser passer le débit de fuite pour éviter la stagnation d'eau dans les bassins ;
- d'assurer une vidange aisée.

Par ailleurs, le Dossier Loi sur l'Eau prévoit la surveillance et l'entretien des réseaux et ouvrages liés aux écoulements pluviaux par :

- un curage annuel des bassins de rétention ;

- une observation régulière des bassins après chaque épisode pluvieux pour s'assurer d'un bon écoulement de l'eau et éviter la stagnation.

Ces différentes actions permettront d'éviter la création de gîte à moustiques et de respecter les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral n°2007-345-15 du 11 décembre 2007.

Concernant la partie biodiversité et environnement, plusieurs points sont complétés par des rapports en annexe de ce courrier :

- Enjeux faune et flore

Des passages écologues ont été réalisés fin juin, début juillet suite à la réception du courrier du 19 mai 2020, afin de confirmer ou d'infirmer le premier travail bibliographique réalisé par CETA environnement et résumé dans la note de présentation non technique. Les passages n'ont révélé que 3 espèces protégées sur le site : Le crapaud vert, le lézard sicilien et la couleuvre verte et jaune. Les rapports ainsi qu'un résumé sont annexés au dossier. Aucune espèce floristique protégée n'est présente sur le site. Pour les trois espèces protégées, les travaux prévus sur place permettent la conservation de leurs espaces naturels et la création de nouveaux espaces (fossés, bassin de rétention et haies).
Les structures envisagées sont ouvertes et leur mise en œuvre limite l'utilisation de béton et l'artificialisation des sols. Par ailleurs, les faibles déplacements de terre permettront la conservation des espaces naturels.

- Haies et compensation

Une plantation de haies est prévue sur le site. Le plan est annexé au courrier. Les haies sont composées d'essences locales déjà présentes sur site.

Par ailleurs, un plan de terrassement et des zones de circulation des engins permettra au naturaliste (le bureau d'étude Endemys) de s'assurer de l'absence d'espèces protégées avant l'ouverture du chantier. Notre rendu (plan avec coordonnées GPS précises des zones terrassées) permettra la bonne mise en œuvre de cette mesure.
Nous mettrons en œuvre lors des travaux sur les zones de circulation un griffage des sol pour éviter l'eau stagnante et créerons des ornières de substitution en périphérie de la zone de travaux.

Le projet n'inclut pas de dispositif de stockage de l'énergie. Nous ne prévoyons donc pas de dalles béton munies de dispositif de rétention sur site.

Veuillez recevoir, Monsieur nos plus sincères salutations,

Benjamin Généré
Amarenco Construction

Copie à : Sous-préfet de Corte, DREAL, DDTM/SST, DDTM/SEA, CETA Environnement, atelier Pasquali.